

Section II

PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL

**Note.**

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

## Chapitre 13

## GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX

## Note.

1. Le n° 13.02 comprend notamment l'extrait de réglisse, l'extrait de pyrèthre, l'extrait de houblon, l'extrait d'aloès et l'opium.

En sont, par contre, exclus :

- a) les extraits de réglisse contenant plus de 10 % en poids de saccharose ou présentés comme sucreries (n° 17.04);
- b) les extraits de malt (n° 19.01);
- c) les extraits de café, de thé ou de maté (n° 21.01);
- d) les sucres et extraits végétaux constituant des boissons alcooliques (Chapitre 22);
- e) le camphre naturel et la glycyrrhizine et les autres produits des n°s 29.14 ou 29.38;
- f) les concentrés de paille de pavot contenant au moins 50 % en poids d'alcaloïdes (n° 29.39);
- g) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04 et les réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins (n° 30.06);
- h) les extraits tannants ou tinctoriaux (n°s 32.01 ou 32.03);
- ij) les huiles essentielles, liquides ou concrètes, les résinoïdes et les oléorésines d'extraction, ainsi que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles et les préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour la fabrication de boissons (Chapitre 33);
- k) le caoutchouc naturel, le balata, la gutta-percha, le guayule, le chiclé et les gommes naturelles analogues (n° 40.01).

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
13.01		<b>Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.</b>			
1301.10.00	00	<b>-Gomme laque</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1301.20.00	00	<b>-Gomme arabique</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1301.90.00	00	<b>-Autres</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
13.02		<b>Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.</b>			
		<b>-Sucs et extraits végétaux :</b>			
1302.11.00		<b>--Opium</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Concentré de paille de pavot.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
1302.12.00	00	<b>--De réglisse</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
1302.13.00	00	<b>--De houblon</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
1302.14.00	00	<b>--De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
1302.19.00		<b>--Autres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Extraits de gomme.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
1302.20.00	00	<b>-Matières pectiques, pectinates et pectates</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
		<b>-Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :</b>			
1302.31.00	00	<b>--Agar-agar</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1302.32.00		--Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Gomme guar .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
1302.39.00		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Carrageenine (extrait de la mousse d'Irlande) .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		